

COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL

154^e séance tenue le 15 octobre 2018 à 16 h 30

Maison du citoyen, salle des Comités, 2^e étage, 25, rue Laurier

PRÉSENCES :

Membres

M. Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)

M. Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

M. Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressource interne

M. Marc Chicoine – Directeur adjoint, services de proximité et programmes

ABSENCES :

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 34.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Approbation du procès-verbal de la 153^e séance tenue le 24 septembre 2018

Le procès-verbal de la 153^e séance tenue le 24 septembre 2018 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 153^e séance tenue le 24 septembre 2018

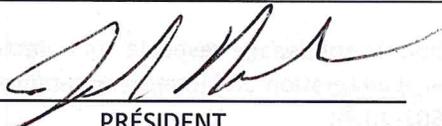
Le procès-verbal de la 153^e séance tenue le 24 septembre 2018 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 153^e séance tenue le 24 septembre 2018

Aucun suivi n'a été demandé.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 PRÉSIDENT	 SECRETARE
--	---

6. Date de la prochaine séance

Une séance spéciale sera tenue le 30 octobre prochain. La prochaine séance régulière du Comité sur les demandes de démolition aura lieu le lundi 19 novembre 2018.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucun citoyen ou citoyenne ne s'est présenté à la période de questions.

8. Démolir un bâtiment résidentiel – 27, rue du Roussillon – District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau – Jocelyn Blondin

R-CDD-2018-10-15 / 26

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de démolir le bâtiment résidentiel situé au 27, rue du Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet de remplacement proposé consiste à construire une habitation unifamiliale comportant deux étages et un espace de stationnement extérieur situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, mais nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment située au 27, rue du Roussillon, en vertu du Règlement numéro 53-2002 relatif aux demandes de démolitions, aux conditions suivantes :

- L'approbation du projet de remplacement par le conseil municipal;
- La délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant;
- Le requérant doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉ

9. Démolir un bâtiment résidentiel – 232, rue Spruce – District électoral du Lac-Beauchamp – Jean-François LeBlanc

R-CDD-2018-10-15 / 27

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir un bâtiment résidentiel a été formulée pour la propriété située au 232, rue Spruce;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande de démolition est actuellement vacant, vétuste et que des éléments de la structure du bâtiment sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment faisant l'objet de cette demande de démolition n'est pas d'intérêt patrimonial et ne figure pas dans l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition;

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment résidentiel situé au 232, rue Spruce, en vertu du Règlement numéro 53-2002 relatif aux demandes de démolitions, afin d'éventuellement construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée, aux conditions suivantes :

- L'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé par le conseil municipal;
- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le requérant doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉ

10. Varia

Aucun sujet n'a été ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 39.